

DECISION N° 22/2025

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET : Autorisation pour intenter des actions en justice et défendre les intérêts de la commune

Le Maire de la Commune de LEMPDES

- **CONSIDERANT** le litige entre la Ville de Lempdes et Monsieur Jean-Paul COMBES, relatif aux troubles de voisinage dans le conflit qui concerne l'intéressé et la société FERNANDES ;
- **CONSIDERANT** le rejet du recours indemnitaire préalable de Monsieur Jean-Paul COMBES ;
- **CONSIDERANT** la requête déposée auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand le 4 avril 2025 par M. Jean-Paul COMBES ;
- **CONSIDERANT** l'assignation en référé devant le président du tribunal judiciaire de Clermont Ferrand en date du 10 avril 2025 à la requête de M. Jean-Paul COMBES.

◆ D E C I D E ◆

Article 1 Autorisation est donnée à Monsieur le Maire de Lempdes à représenter la commune en justice dans le contentieux opposant la commune à Monsieur Jean-Paul COMBES, et à mandater Maître Maria-Luisa MARTINS DA SILVA, Avocate, pour représenter les intérêts de la collectivité dans toutes les démarches, recours et procédures entre Monsieur Jean-Paul COMBES et la Commune de Lempdes au sujet de troubles du voisinage engendrés par l'activité des entreprises Fernandes Terrassement et Fernandes Granit au 4 chemin de la Grassette à Lempdes.

Article 2 Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 18 avril 2025

Le Maire

Henri GISSELBRECHT

